

Ministère de l'Education
Nationale

A R R E T E

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du 13 mars 1946

A R R E T E :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Rhône l'ensemble formé par le château de Jarnioux et son parc.

Délimitation du site

au nord chemin vicinal ordinaire n°5
à l'ouest limite est de la parcelle 74, limites ouest de la parcelle 387, chemin vicinal n°52
au sud - limite nord de la parcelle 352, chemin rural de Laye à
Bernigat, chemin vicinal n°5
à l'Est - chemin vicinal n°5 limites des parcelles 170 et 162.

Parcelles cadastrales visées:

Section C - parcelles 162.170.306.354 à 387.

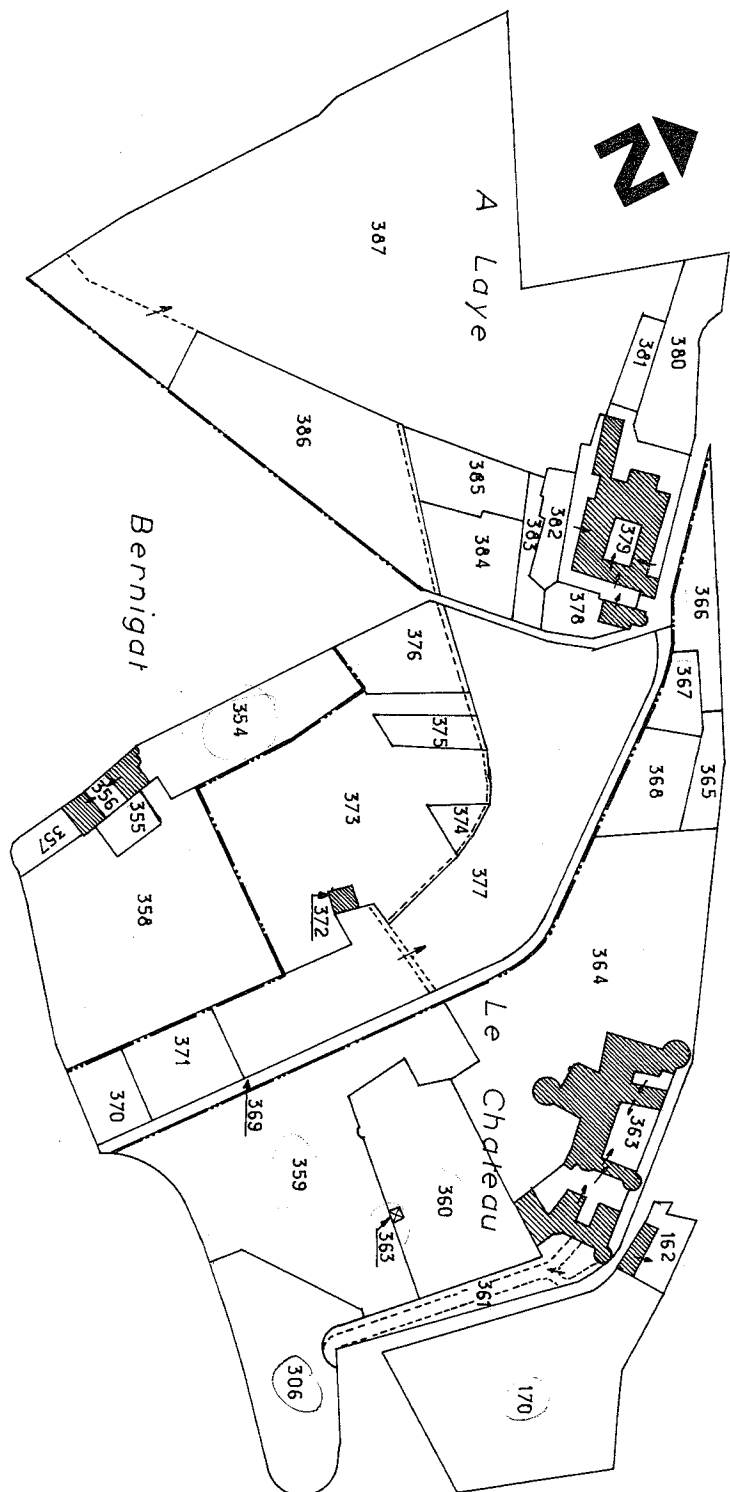
Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Jarnioux et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 7 Octobre 1946

Par délégation
le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le/chef du bureau
des sites

M. Kervin



JARNIOUX
section C1.

Ech: 1/2000

